Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_52-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-52

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 24 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 24 avril 2026

Présents (23) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Alexandra FRAYSSE, Hélène GUILLEMOT, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS, Patrick URIEN

Absent(s) ayant donné procuration (4) : Isabelle AUFFRET à Hélène GUILLEMOT, Patrice LE DU à Christian TROADEC, Jean-Yves NICOLAS à Isabelle LE LEON, Aurore GINOUVES à Patrick URIEN

Absents: /

A été nommé secrétaire : Daniel COTTEN

D 2026-52 Participation de Poher Communauté à la SPL de tiers-financement régionale pour la rénovation énergétique des logements privés

Rapporteur : Patrick Urien Technicienne : Anne Doncker

Contexte

Depuis 20 ans, la Région Bretagne intervient sur la rénovation énergétique des logements à travers son rôle de cheffe de file de la transition énergétique. Les difficultés de financement sont les principales raisons évoquées par les ménages renonçant à un projet de rénovation énergétique.

Après la réalisation d'une étude de préfiguration, la Région et ses futurs partenaires publics ont souhaité se doter d'un **Opérateur Breton de tiers-financement** (OBTF) en créant une **Société Publique Locale** (SPL) agissant pour le compte des actionnaires et sur le territoire des actionnaires.

Objet : La Société a pour objet de participer, pour le compte de ses actionnaires, à rendre la rénovation énergétique de l'habitat performante et abordable. Elle a notamment vocation à assurer les missions suivantes :

- Une mission de préfinancement des aides financières à la rénovation ;
- Une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel.

Ces missions s'inscrivent au sein d'une offre globale d'ingénierie et d'accompagnement ayant vocation à simplifier le parcours de chaque porteur de projet de rénovation de son logement.

L'OBTF pourra en outre réaliser toutes opérations de travaux sur le bâti (assistance à maitrise d'ouvrage et maitrise d'ouvrage déléguée) ou toute action d'animation des acteurs (ex : logements indignes, copropriétés mixtes...).

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_52-DE

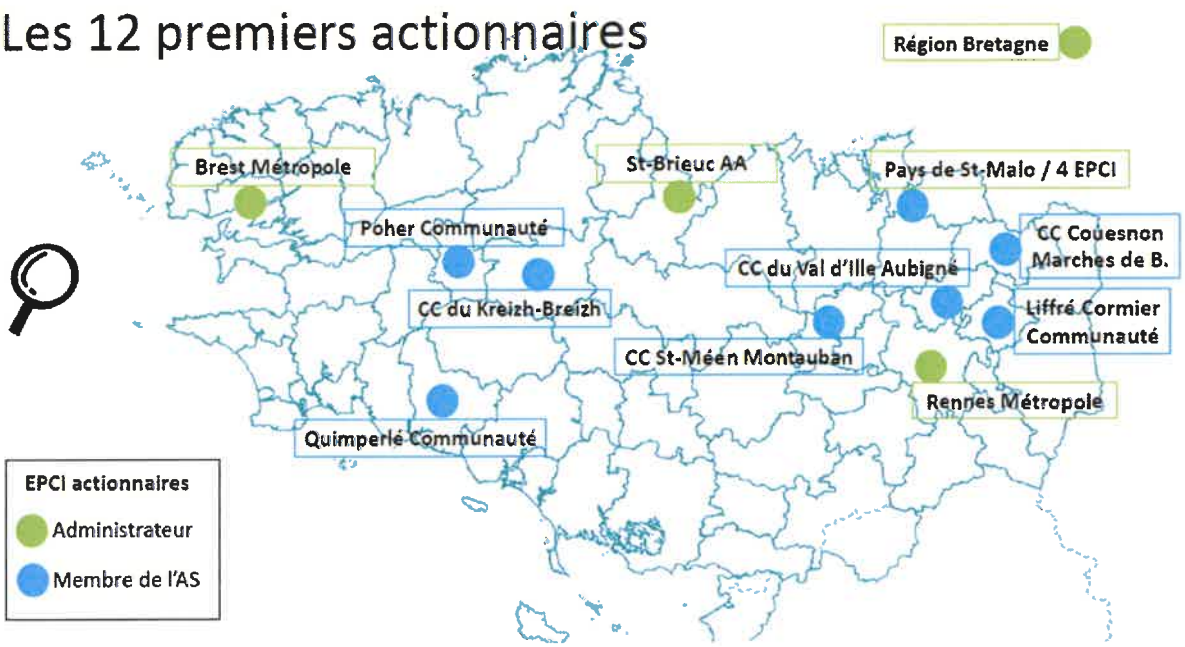
Siège social : 283 Avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes Cedex
Durée : 99 ans

Le Conseil Régional a invité les collectivités territoriales « à participer à la fondation de cette Société Publique Locale, qui, en apportant une offre intégrée et sécurisante de service, dynamisera le secteur de la rénovation énergétique de l'habitat privé ».

Le Conseil Communautaire, en date du **25 septembre 2025**, a choisi d'intégrer la SPL de tiers-financement régionale pour la rénovation énergétique des logements en participant à hauteur de 1 000 € (20 actions à 50 € l'unité) et en **nommant un élu communautaire** amené à siéger dans les instances de la SPL régionale dénommée Opérateur Breton de Tiers-financement (OBTF).

La mise en place de l'OBTF a eu lieu le 18 février dernier (CA + AG). Le Président Directeur Général est André Crocq, Conseiller Régional.

Suite aux élections des exécutifs locaux et des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire que le conseil communautaire désigne un(e) élu(e) représentant Poher Communauté en tant qu'actionnaire de la SPL amené à siéger dans les instances de gouvernance de l'Opérateur Breton de Tiers-Financement.



Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_52-DE

Capital de départ 1 171 050 €

Actionnaire	Souscription	Date délibération
Poher Communauté	1 000 €	25 septembre
Rennes Métropole	160 000 €	2 octobre
Région	600 000 €	16 octobre
Saint-Brieuc Armor Agglomération	150 000 €	16 octobre
CC du Kreiz Breizh	1 000 €	13 novembre
Quimperlé Communauté	5 000 €	13 novembre
CC du Val d'Ille Aubigné	5 000 €	18 novembre
Brest Métropole	160 000 €	12 décembre
CC Couesnon Marches de Bretagne	50 €	16 décembre
Liffré Cormier Communauté	2 000 €	16 décembre
CC St-Méen Montauban	7 000 €	17 décembre
PETR du Pays de St-Malo / les 4 EPCI	80 000 €	19 décembre

Installation de la gouvernance

AG1 le 18 février 2026

Assemblée Générale (Ordinaire)

1 siège par actionnaire

1 fois / an

Nb de voix proportionnel au nombre d'actions

Nombre de pouvoirs illimité

Présidée par le·la Président·e du CA

CA1 le 18 février 2026

Conseil d'administration

1 siège d'administrateur à partir de 3 000 actions + le représentant de l'AS

1 siège de censeur pour les actionnaires fondateurs non directement représentés

Autant que de besoin (min. 4/an)

1 voix / administrateur

1 pouvoir / administrateur

Mr André CROCQ (Région) élu Président Directeur général

AS1 le 3 février 2026

Assemblée Spéciale

1 siège par actionnaire non directement représenté au CA

1 fois / an

Nb de voix proportionnel au nombre d'actions

Nombre de pouvoirs illimité

Mr Pierre-Yves MAHIEU (Pays de St-Malo) élu Président de l'AS et représentant au CA

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_52-DE

Les 12 actionnaires – AS / CA

Actionnaire	Siège AG	Siège CA	Siège AS
Poher Communauté	1	Censeur	1
Rennes Métropole	1	1	
Région	1	4	
Saint-Brieuc Armor Agglomération	1	1	
CC du Kreiz Breizh	1	Censeur	1
Quimperlé Communauté	1	Censeur	1
CC du Val d'Ille Aubigné	1	Censeur	1
Brest Métropole	1	1	
CC Couesnon Marches de Bretagne	1	Censeur	1
Liffré Cormier Communauté	1	Censeur	1
CC St-Méen Montauban	1	Censeur	1
Pays de St-Malo *St-Malo agglomération*	1	1	1
CC Bretagne Romantique	Invité		Invité
CC Côte d'Emeraude	Invité		Invité
CC Pays de Dol et Baie du Mont St Michel	Invité		Invité

La désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs doit avoir lieu au scrutin secret.

Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire (application de l'article L. 2121-21 du CGCT – réponse ministérielle en date du 06/01/2022 à la question écrite n°25696). L'article L. 5711-1 du CGCT précise ainsi que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de ses délégués.

La mise en œuvre de cette dérogation nécessite un vote préalable unanime favorable à un vote à main levée du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de d'un représentant en tant qu'actionnaire de la SPL amené à siéger dans les instances de gouvernance de l'Opérateur Breton de Tiers-Financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire désignent à main levée le représentant à la SPL de tiers-financement régionale pour la rénovation énergétique des logements privés tel que présenté ci-dessous :

Titulaire
Murielle SANQUER

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 05/05/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTE